

017/2023

DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

COMMUNE DE LAPARADE

**Arrêté municipal du 27 juillet 2023**  
**Interdiction temporaire de circulation et de**  
**stationnement à l'occasion de la fête du village**  
**du 17 au 20 août 2023**  
**Rues d'Eschentzwiller, de la Halle et du 8 mai 1945**

**LE MAIRE DE LAPARADE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-30 et R411-31 modifiés,

VU la demande du 26 juillet 2023 présentée par Monsieur Pascal ETCHECOPAR Président du Foyer Rural

**Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les rues d'Eschentzwiller, de la Halle et en partie de celle du 8 mai 1945, du jeudi 17 août 2023 au dimanche 20 août 2023 à l'occasion de la fête du village

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur :

- La rue d'Eschentzwiller
- La rue de la Halle
- La rue du 8 mai 1945 sur la partie délimitée de la rue du Cèdre à la rue de la Halle

**du jeudi 17 août 2023 de 9h00 au dimanche 20 août 2023 à 23h30.**

**ARTICLE 2** : La signalisation-réglementaire sera mise en place par le Comité d'organisation.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Maire et Monsieur le Président du Foyer Rural sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A la Brigade de gendarmerie de Tonneins
- A la Communauté de Communes Lot et Tolzac
- Au SDIS 47
- Au Président du Foyer Rural

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à LAPARADE,  
Le 27 juillet 2023  
Le Maire,  
Ghislain GOZZERINO

